

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Liban : Amendements au projet de Déclaration (E/800)Article premier

Cet article devait être rédigé dans les termes suivants : "Tous les êtres humains, étant de par leur nature doués de raison et de conscience, sont libres et égaux en dignité, en droits et dans le devoir d'agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité".

Article 3

Supprimer les mots : "et la sûreté de sa personne" et les remplacer par les mots : "la sûreté et le plein développement de sa personnalité."

Ainsi cet article deviendrait : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sûreté et au plein développement de sa personnalité".

Article 10

Supprimer les deux termes "injustifiées" et "abusives".

Article 11

Paragraphe 2, ajouter à la fin du texte les mots : "et de revenir dans son pays".

Article 13

Ajouter au début de cet article les mots : "Toute personne a droit à une nationalité".

Article 14

Interchanger l'ordre des paragraphes de façon que le paragraphe 3 devienne le paragraphe 1, que le paragraphe 1 devienne le paragraphe 2 et que le paragraphe 2 devienne le paragraphe 3.

Ajouter au paragraphe qui porte dans le texte original le n° 2 les mots : "libre et" avant les mots : "plein consentement".

Article 21

Ajouter au paragraphe 1, après les mots : "Toute personne a droit au travail", les mots : "au libre choix de son travail et de son état de vie".

Article 22

Transférer le paragraphe 2 de cet article à l'article 14 où il deviendra le paragraphe 4.

Article 23

Ajouter un nouveau paragraphe qui devrait porter le n° 2 et rédigé en ces termes : "Les parents ont en priorité le droit de choisir le genre d'éducation et d'enseignement à donner à leurs enfants".

Le paragraphe portant dans le texte original le n° 2 deviendrait le paragraphe 3.
